

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2026
- Point 03 - Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
- Point 04 - Délégations au Maire
- Point 05 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID
- Point 06 - Election des membres titulaires et des membres suppléants à la commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public
- Point 07 - Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Point 08 - Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Point 09 - Création d'une commission extra-communale « Vivre à Plouharnel »

2. FINANCES

- Point 10 - Subvention exceptionnelle au titre de la participation aux finales du championnat de France UNSS de surf
- Point 11 - Demande de subvention auprès du Département – Travaux de la piste cyclable Le Bégo-Penthièvre
- Point 12 - Demande de modification du tarif du ticket perdu aire de camping-cars de 20€ à 80€
- Point 13 - Tarif supplémentaire 4€/véhicule sur emplacement
- Point 14 - Tarification exceptionnelle – utilisation des locaux Camping des Sables Blancs pour un tournage de film

3. URBANISME

- Point 15 - Dénomination du lotissement « Ker Uhel » - Sainte-Barbe
- Point 16 - Autorisation d'ester en justice

4. QUESTIONS DIVERSES

5. DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire, le dix-neuf mai deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil municipal.

Etaient présents (17) : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés (1) : M. Eddy LEMAITRE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Erwan DELSAUT

Ont rejoint la séance à leur arrivée (1) : Mme Sophie BELLAY rejoint la séance à 19h21.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se porter candidat au rôle de secrétaire de séance.

Madame Laurence MONFORT présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la candidature ;
- Désigne Madame Laurence MONFORT en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026. Celui-ci leur a été adressé le 21 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 tel qu'annexé.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 1

3. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Les services de la Préfecture demandent de préciser les limites à fixer pour certaines attributions ou de préciser certains points de la délibération D 07-02-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 200 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 20 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000€ par an ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, dans la limite de 30 000€, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, dans la limite de 200 000€, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT : "*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » de ces décisions.

Pour la séance d'installation du conseil municipal, cette disposition ne s'applique pas au maire sortant.

Pour mémoire, en vertu de l'article L. 2122-15 du CGCT : « *En cas de renouvellement intégral, les fonctions de maire et d'adjoint sont, à partir de l'installation du nouveau conseil jusqu'à l'élection du maire, exercées par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.* »

Les délégations du maire restent donc valables jusqu'à la fin effective de son mandat, c'est-à-dire à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Le nouveau maire, même s'il a été réélu successivement conseiller municipal puis maire, n'a pas à rendre compte de délégations consenties lors du précédent mandat.

Date de fin des délégations consenties par le maire aux adjoints, conseillers et aux agents : en fin de mandat, les délégations octroyées par le maire sortant prennent automatiquement fin à la cessation de fonctions de celui-ci, c'est-à-dire lors de l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans les conditions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions déléguées susmentionnées sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

En considération de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Aussi le Maire doit-il rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser les délégations accordées au maire ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Délégation du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, la Maire rend compte de :

- 1 déclaration d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 10/04/2026)
- 2 décisions :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
AR/2026-47	DELEGATION	Arrêté municipal procédant à la nomination des administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
AR/2026-49	DELEGATION	Arrêté du maire s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

5. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

À la suite des récentes élections municipales, un nouveau conseil est désormais en fonction. Conformément à l'article 1650 du CGI, chaque commune doit mettre en place une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission comprend :

- le maire ou un adjoint délégué, président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants pour les autres communes.

La durée du mandat des membres est identique à celle du conseil municipal.

La CCID joue un rôle central dans la fiscalité locale :

- elle émet chaque année un avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation ;
- depuis 2017, elle contribue également à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

Le directeur départemental des finances publiques doit procéder à la désignation des membres. Pour cela, le conseil doit transmettre une liste de contribuables en nombre double :

- soit 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette liste doit être transmise accompagnée de la délibération correspondante, au moyen du tableau fourni en annexe.

Avant de proposer des noms, il est nécessaire de vérifier les conditions prévues par l'article 1650 du CGI, rappelées dans le document « Informations relatives aux CCID ».

En l'absence de liste conforme dans les délais, le directeur départemental procédera à une désignation d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De proposer les noms des contribuables en nombre double ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Election des membres titulaires et des membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1414-2, R.1414-1 et suivants ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics ;

Vu la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les marchés publics de la commune ;

Considérant que la CAO doit être composée conformément aux dispositions légales, incluant le maire (ou son représentant) et des membres élus du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Plouharnel compte moins de 3500 habitants ;

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL signale que la Commission d'Appel d'Offres et Ouverture des plis en matière de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret, le vote se déroule à main levée.

Après appel à candidatures, il est proposé la liste suivante :

Président de droit : M. DELSAUT Erwan

Membres titulaires :

Membres de la majorité : Mme Laurence MONFORT
M. Angelo GIGLIA

Membres de la minorité : M. Philippe BELZ

Membres suppléants :

Membres de la majorité : Mme Stéphanie CAMBON
Mme Lisa ROBIC

Membres de la minorité : M. Philippe DELHAYE

Erwan DELSAUT demande si une autre liste souhaite se présenter ?

Aucune autre liste ne souhaite se présenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Ouverture des plis en matière de délégation de service public :

Président de droit : M. DELSAUT Erwan

Membres titulaires :

- Mme Laurence MONFORT
- M. Angelo GIGLIA
- M. Philippe BELZ

Membres suppléants :

- Mme Stéphanie CAMBON
- Mme Lisa ROBIC
- M. Philippe DELHAYE

- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Il est précisé que peuvent être invitées à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, des personnes dont la présence est jugée utile à l'examen des dossiers, notamment :

- des personnalités ou agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- des représentants d'organismes partenaires ou prestataires intervenant dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- des experts techniques extérieurs compétents ;
- le comptable public ;
- des représentants des services de l'État.

Ces personnes ne prennent pas part au vote et n'interviennent qu'à titre consultatif.

7. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026DC/ en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Il est proposé au Conseil municipal la candidature de Monsieur Erwan DELSAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages :

- De désigner M. Erwan DELSAUT comme représentant au sein de la CLECT.
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Il est proposé au Conseil municipal les candidatures de :

- Madame Caroline LE BARON
- Monsieur Erwan DELSAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De proposer à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID

Nom	Prénom
LE BARON	Caroline
DELSAUT	Erwan

- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Création d'une commission extra-communale « Vivre à Plouharnel »

Les commissions extra-communales constituent un outil permettant d'associer les habitants, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels à la réflexion et à l'élaboration des projets municipaux. Elles favorisent la participation citoyenne, enrichissent les travaux du Conseil municipal et renforcent la concertation sur les sujets d'intérêt communal.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à créer de telles commissions, en définissant le domaine d'intervention, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions ont un rôle consultatif : elles formulent des avis, propositions ou contributions qui peuvent éclairer les décisions municipales, sans disposer d'un pouvoir décisionnel.

Afin de structurer la participation des habitants et de répondre aux besoins identifiés dans différents domaines, il est proposé de créer la commission extra-communale suivante :

- Commission : « Vivre à Plouharnel »

Cette commission sera composée :

- d'élus municipaux ;
- de membres extérieurs (habitants, représentants associatifs, professionnels, partenaires), nommés par arrêté du Maire.

Le fonctionnement de cette commission sera : présidence par un élu, réunions à l'initiative du Maire ou du président de commission, rôle consultatif.

La présente délibération a donc pour objet de créer officiellement cette commission extra-communale et d'autoriser le Maire à en fixer la composition par arrêté.

Erwan DELSAUT précise que cette commission est créée à la demande de Christine HOCHARD.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande quand sera créée cette commission et quand sera fait l'arrêté ?

Laurence MONFORT indique qu'il peut être proposer par le biais des canaux de communication tels que Facebook, site internet, un appel à candidature.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande comment sont sollicités les gens extérieurs aux conseillers ?
Philippe DELHAYE demande sous quel format sera créée la commission ? Il précise qu'il serait valable de travailler avec un groupe d'une vingtaine de personnes maximum. Il serait opportun que la commission puisse s'auto-saisir, que la convocation de la commission puisse émaner d'un ou plusieurs membres sur un sujet ou plusieurs sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver à l'unanimité la création de la commission extra-communale « Vivre à Plouharnel »
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

2. FINANCES

10. Subvention exceptionnelle au titre de la participation aux finales du championnat de France UNSS de surf

Monsieur le Maire expose que l'association sportive du Lycée Benjamin Franklin d'Auray l'a sollicité pour obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de son choix pour la participation de leur équipe aux championnats de France UNSS de Surf qui se sont déroulés du 04 au 07 mai 2026 à La Torc'h. Un surfeur fait partie de la Commune, il s'agit de Melvin CHARLES-HOSPITAL.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00€ à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages :

- De d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à l'association sportive du Lycée Benjamin Franklin d'Auray
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

II. Demande de subvention auprès du Département - Travaux de la piste cyclable le Bégo - Penthièvre

La Commune de Plouharnel reçoit régulièrement des remarques sur l'état dégradé de la piste cyclable « V45 » le Bégo-Penthièvre sur la commune de Plouharnel, le long de la RD 168.

Il y a déjà une vingtaine d'années que le Département du Morbihan a réalisé et financé généreusement cette piste très appréciée des résidents comme des estivants. Malheureusement au fil du temps cette piste s'est dégradée par l'usure naturelle mais aussi et surtout par les soulèvements dû aux racines des pins maritimes. Ces dégradations (malgré quelques réparations du type rustines) ont occasionné plusieurs accidents dont un très grave ces dernières années.

Par convention avec le Syndicat Mixte du Grand Site Dunaire, la Commune assure l'entretien général de cette piste mais au regard des travaux importants nécessaire à la sécurité et au bien-être des usagers, il ne s'agit plus d'entretien courant mais de gros travaux de remise en état initial.

A titre indicatif, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que cette piste est la plus utilisée de Bretagne, ainsi pour l'image de notre commune, celle du Grand Site Gâvres-Quiberon (Qui est en cours de renouvellement du label Grand Site de France) et du département du Morbihan, cette remise en état avant la pleine saison estivale ne peut-être que pertinente.

Aussi compte-tenu du montant important de ces travaux, il convient de demander, à titre exceptionnel, une aide du Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 80% du devis reçu.

Ce devis s'élève à 55 800,00€ TTC soit 46 500,00€ HT. La demande de subvention auprès du Département s'élève à 37 200,00€.

Projet : Travaux de la piste cyclable Le Bégo - Penthièvre	Dépenses HT	Financier	Recettes
Entreprise	46 500,00 €	Département du Morbihan	37 200,00 €
		Commune – autofinancement	9 300,00 €
		Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €
TOTAL	46 500,00 €	Total financement	46 500,00 €

Erwan DELSAUT informe que la voie verte est actuellement très dégradée et qu'un grave accident s'est produit ces dernières années. Il indique qu'il faudra envisager une réglementation de la vitesse sur cette voie.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande si la subvention est déjà accordée ?

Il lui est répondu que non, la demande de subvention doit être faite auprès du Président du Département.

Erwan DELSAUT précise que l'on attendra l'accord de subvention du Département pour valider le devis.

Il précise, en aparté, que le dossier de subvention relatif au projet de l'école sera voté lors du Conseil communautaire du vendredi 05 juin et que le dossier avance.

Philippe BELZ demande si chaque commune est responsable de sa partie de voie verte (charges et entretien) ?

Alexandre FERREIRA indique que oui et qu'il ne semble pas exister d'aides possibles sur cet entretien. Il précise que cela est possible au moment de la création des voies mais pas lors des entretiens qui reviennent aux communes.

Erwan DELSAUT indique réfléchir à une possibilité de rétribution avec l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De solliciter auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre des travaux de la piste cyclable Le Bégo - Penthievre, pour un montant de 37 200,00 euros,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame Sophie BELLAY rejoint l'assemblée à 19h21.

12. Demande de modification du tarif du ticket perdu - Aire de Camping-cars

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'ajustement du tarif appliqué en cas de ticket perdu sur l'aire de camping-cars. Le tarif actuellement en vigueur, fixé à 20 €, ne permet plus de répondre efficacement aux usages constatés, ni de couvrir les pertes financières liées aux déclarations de tickets égarés.

La Commune observe en effet une augmentation significative des tickets déclarés perdus, ce qui laisse supposer des comportements opportunistes visant à réduire le coût réel du stationnement. La perte du ticket empêchant de connaître la durée exacte du séjour, cette situation entraîne un manque à gagner pour la collectivité.

Afin de dissuader les fraudes, d'assurer une équité entre les usagers et de garantir une cohérence avec les tarifs du territoire, il est proposé de porter le montant du ticket perdu à 80 €. Ce montant correspond à une estimation haute du coût moyen d'un séjour et permet de compenser l'impossibilité de vérifier la durée réelle de stationnement.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande le tarif du ticket à la journée ?

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique qu'il existe des lecteurs de plaques et cela devrait permettre de repérer les fraudeurs et qu'il est possible de déposer plainte en cas de besoin.

Erwan DELSAUT précise que la gendarmerie ne poursuivra pas pour des sommes aussi faibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le nouveau tarif de 80,00 € pour tout ticket perdu sur l'aire de camping-cars
- D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Tarif supplémentaire du second véhicule sur l'emplacement au camping municipal les Sables Blancs à 4€/véhicule

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'instauration d'un tarif supplémentaire de 4 € pour tout second véhicule stationné sur un même emplacement au camping municipal des Sables Blancs.

Cette proposition répond à plusieurs constats. La présence de véhicules supplémentaires, non facturés à ce jour, entraîne une augmentation du stationnement en dehors du terrain de camping, notamment sur les abords immédiats. Cette situation génère des difficultés de circulation et un manque de lisibilité des accès. Elle peut également poser des problèmes de sécurité.

L'instauration d'un tarif dédié permettrait :

- de limiter le stationnement sauvage autour du camping,
- de favoriser le stationnement des véhicules à l'intérieur du site, au plus près des campeurs,
- de renforcer la sécurité en évitant des allées et venues inutiles et en assurant une meilleure surveillance des véhicules,

Le montant proposé, fixé à 4 € par véhicule supplémentaire, reste modéré et proportionné, tout en permettant de réguler les usages et d'améliorer la gestion globale du site.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande la création d'une commission « Camping ». Elle interroge sur la justification des 4€ supplémentaires par véhicule.

Erwan DELSAUT indique que c'est une proposition du directeur du camping, professionnel du secteur.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique que l'on revient sur ce qui a été fait pendant six ans, c'est-à-dire accepter de nouveau les véhicules sur le terrain de camping.

Erwan DELSAUT précise qu'il s'agit de valoriser financièrement l'utilisation du terrain.

Philippe BELZ demande à son tour la création d'une commission « Camping ».

Erwan DELSAUT précise que lors de la commission environnement du 23/06 prochain, le sujet du camping sera abordé.

Julien GOSSE indique qu'il serait intéressant d'avoir une commission dédiée pour le camping, s'agissant d'un gros budget de près d'un million d'euros.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS et Philippe BELZ indiquent que le camping est un sujet transverse, que la communication et l'environnement sont des sujets importants pour le camping, qui peuvent être induits dans une commission.

Guillaume BEDIN confirme que le camping est un sujet très important pour la Commune.

Philippe BELZ indique que ce n'est pas tant un outil économique, c'est aussi un sujet politique (accueil des saisonniers), que cela ne doit pas être vu dans une approche gestionnaire mais dans une approche politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le nouveau tarif de 4,00 € pour tout véhicule supplémentaire par emplacement au Camping municipal les Sables Blancs
- D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

14. Tarification exceptionnelle - utilisation des locaux Camping des Sables Blancs pour un tournage de film

Dans le cadre de la préparation d'un tournage de film au Camping municipal des Sables Blancs, l'équipe de production a sollicité la commune afin d'utiliser des locaux commerciaux vacants pour une partie des prises de vue. La mise à disposition du local serait prévue pour une durée de 20 jours.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de 10,00 € /m² pour l'utilisation des locaux commerciaux du camping, puis d'appliquer un tarif supplémentaire de 200,00€ de forfait eau / électricité pour la période d'utilisation.

Les membres du conseil demandent qui est le réalisateur du film, il leur est répondu qu'il s'agit de Mathilde ELU.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande à quelle période le film doit être tourné, la réponse est du 23/06 au 10/07/2026.

Stéphanie CAMBON mentionne que la somme proposée paraît faible et demande s'il s'agit d'un forfait journalier ?

Alexandre FERRERIRA répond qu'il s'agit d'un forfait pour la période d'utilisation, il précise que le tournage se déplace également sur Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon et qu'il ne s'agit pas d'une grosse production.

Erwan DELSAUT précise que le local épicerie ne devrait être utilisé que pour le maquillage des acteurs.

Laurence MONFORT ajoute que la production a reçu un financement de la région Bretagne, ils ne devraient utiliser les locaux que quelques jours, qu'ils sont déjà facturés de frais de tournage en plus de la location des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le tarif de 10,00 €/m² pour l'utilisation des locaux commerciaux du camping et un tarif supplémentaire de 200,00€ de forfait eau / électricité pour la période d'utilisation
- D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

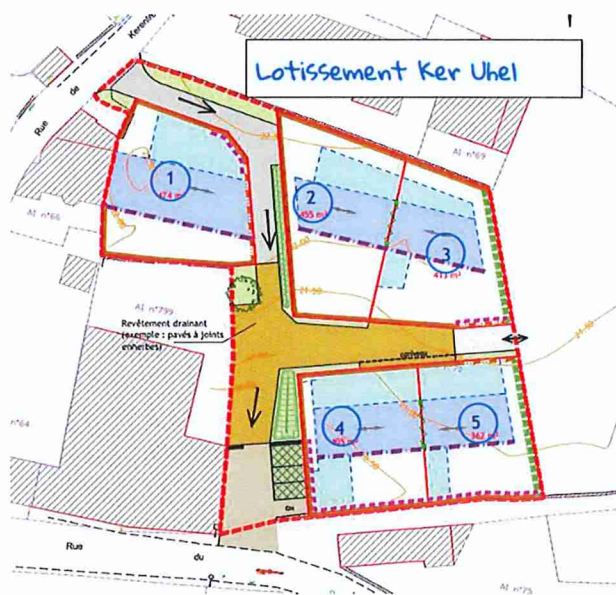
3. URBANISME

15. Dénomination du lotissement « Ker Uhel » - Sainte-Barbe

Le lotissement prévu à l'entrée de Sainte-Barbe rue de Kreisker, nommé « lotissement de Kreisker » au permis d'aménager et « Zone 1AUa de Sainte Barbe secteur Nord » dans les Opérations d'Aménagement Programmée au PLU, doit changer de nom afin d'éviter toute confusion avec les dénominations déjà présentes dans le secteur (rue de Kreisker, résidence Kreiz-Ker). Les élus de la commission d'urbanisme réunis le 28 avril dernier proposent « Lotissement Ker Uhel » : qui signifie le « haut » de « ville/village ».

Les élus demandent ce que signifie « Ker Uhel » ?

Isabelle LE PRIOL-NOMAS répond qu'en breton cela signifie « les Hauts », donc les Hauts de Sainte Barbe.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le nom du lotissement « Lotissement Ker Uhel » à l'entrée de Sainte-Barbe rue de Kreisker,
- D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

16. Autorisation d'ester en justice

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, au nom de la Commune, toute procédure contentieuse — qu'il s'agisse d'une action ou d'une intervention — ainsi qu'à assurer la défense de la collectivité dans toute instance dirigée contre elle. Cette autorisation couvre l'ensemble des juridictions administratives, civiles, pénales et spécialisées, en première instance, en appel ou en cassation.

Le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau recours contentieux a été déposé à la suite de la délibération du 6 mars dernier, relative au projet de déplacement du chemin rural dit "chemin de liaison de Sainte-Barbe à Kerhellegant".

Il précise qu'il est nécessaire de saisir officiellement le cabinet ARES de RENNES afin d'accompagner la Commune dans la gestion de ces recours. Pour faciliter les démarches administratives et accélérer les échanges avec les avocats, il propose au Conseil d'adopter une délibération générale autorisant le Maire à ester en justice, avec l'engagement de rendre compte de chaque procédure aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ester en justice et de défendre la collectivité dans le cadre toute procédure contentieuse
- D'assurer la défense de la collectivité dans toute instance dirigée contre elle
- D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Philippe BELZ demande quel jour a eu lieu le référé.

Erwan DELSAUT répond mardi (26/05/2026) et que le retour devrait se faire sous une dizaine de jours.

4. QUESTIONS DIVERSES

5. DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026

- Réunion le 25 juin 2026 à 18h30 : présentation des ratios financiers de la collectivité via le document de valorisation financière et fiscale et des relations entre les services de la Commune et ceux de la DGFIP via les indicateurs d'activité issus de l'application Delphes (délai de paiement, taux de recouvrement et qualité comptable) par Julien SERGENT – Conseiller aux décideurs locaux – DGFIP.
- Conseil municipal le 25 juin 2026 à 19h30
- Conseil municipal le 10 septembre 2026 à 19h00
- Conseil municipal le 08 octobre 2026 à 19h00
- Conseil municipal le 26 novembre 2026 à 19h00

La séance est levée à 19h43.

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Le secrétaire de séance,
Laurence MONFORT

